



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Président de la République

Question écrite n° 105875

Texte de la question

M. René Dosière demande à M. le Premier ministre de lui exposer la position, au regard de la sécurité sociale, du Président de la République. Est-il ressortissant au régime général, au titre de son traitement de Président ou d'un autre régime, au titre des pensions liées à ses fonctions antérieures ? À moins qu'un système dérogatoire, lié à sa fonction, ne conduise l'État à assumer la charge des soins médicaux auxquels le Président et sa famille seraient amenés à recourir (par exemple l'hospitalisation en 2005 à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce). Dans un tel cas, il aimerait savoir qui prend en charge ces dépenses : le budget de l'Élysée, le ministère de la santé ou le ministère de la défense ?

Texte de la réponse

Le traitement alloué au Président de la République emporte son affiliation au régime général de la sécurité sociale (maladie).

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105875

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10196

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1523